

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2908

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22

À l'alinéa 22, substituer à la seconde occurrence du mot :

« dans »

les mots :

« au sein de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.